



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## PORTANT NUMÉROTATION DE VOIRIE - LE HAUT COIN

n° 135.2023

**Le Maire de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-28 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro à ce nouveau logement ;

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>.**- Il est prescrit la numérotation suivante au lieu-dit « Le Haut Coin ».

- Parcelle cadastrée section ZC numéro 589 : 7 Le Haut Coin

**Article 2.-** Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série, continue ou métrique, de numéros, à raison d'un seul numéro par bâtiment.

**Article 3.-** Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge de propriétaires.

**Article 4.-** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits pour leurs habitations soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 5.-** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement, Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 6.-** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7.-** Le présent arrêté sera adressé à la police municipale, aux administrations, aux fournisseurs de réseaux et notifié aux intéressés.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le 10 juillet 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à l'urbanisme



Publié le : 10 JUL. 2023

Sandrine DANIEL

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**Délais et voies de recours :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

# NUMÉROTATION DE VOIRIE

## Lieu-dit « Le Haut Coin »

Parcelle cadastrée ZC 589 :

7 Le Haut Coin

